

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7	11

Séance du 22 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre à DIX-SEPT heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire.

Présents : MM. BAGARRE Jean-Pierre - GARRON Patrice - MORDELET Pierre

et Mmes BARTIAUX Claudine - CHAUVIN Hélène - TROIN Katia

Absents représentés : BASCOUL André (à GARRON Patrice) - GRADASSI Colette (à Charles-Antoine MORDELET) - HEBRARD Valérie (à BARTIAUX Claudine) - GARENCE Jacques (à CHAUVIN Hélène)

Absents excusés non représentés :

Mme CHAUVIN Hélène a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

18/12/2023

Objet de la délibération

Délibération n°50/2023 : **FINANCES : DELEGATION AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES DE FAIBLE MONTANT**

Monsieur le Maire explique qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur, l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à Monsieur le Maire.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe le plafond de délégation à respecter : 100 euros pour les communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la délégation à Monsieur le Maire pour les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 euros.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit

Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

